

## COMMUNE DE SOISY-SUR-ECOLE



**ARRÊTÉ DU 12 JANVIER 2026 N°2026-06**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

Portant réglementation de circulation  
Stationnement d'un camion  
2 et 4 rue de la Ferté Alais

**Le Maire de la Commune de Soisy-sur-École,**

**Vu** le Code de la Route, et notamment les articles R325-14, R411-21-1, R411-26, R412-29 à R412-33, R 417-6 et R417-10,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2131-1, L2131-2, L2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-6.1,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités territoriales, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

**Vu** le code de la voirie routière et notamment ses articles L115-1, L116-1 à L116-8, L141-2 et R116-1 à R116-2,

**Vu** l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, huitième partie – signalisation temporaire),

**Vu** la demande reçue en date du 08 janvier 2026 par laquelle l'entreprise ALIADE sollicite l'autorisation d'occuper l'espace public, pour le stationnement d'un camion au 2 et 4 rue de la Ferté Alais,

**Vu** l'arrêté N°2024-140 du 07 décembre 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur William THÉROND concernant le domaine de la voirie,

**Considérant** que pour permettre l'exécution des travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voirie et des personnes exécutant les travaux, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

## ARRÊTÉ

**Article 1** : La circulation sera temporairement réglementée Rue de la Ferté Alais dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable le mercredi 21 janvier 2026 et le mercredi 28 janvier 2026.

**Article 2** : La circulation alternée sera manuelle, dans le sens des points de repères croissants.

**Article 3** : La vitesse de tous les véhicules riverains circulant Rue de la Ferté Alais sera limitée à 30 km/h au droit de l'emprise d'occupation ainsi que de part et d'autre sur une distance de 150 m.

**Article 3** : Pendant la durée d'occupation, aucun stationnement ne sera autorisé, et sera déclaré gênant, sauf le véhicule affecté au chantier.

**Article 4** : Une signalisation provisoire réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue en bon état par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services de la commune.

**Article 5** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Pendant la durée des travaux, un panneau portant copie du présent arrêté sera apposé sur la zone de chantier.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Évry dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal dressé par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

**Article 8** : Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise ALIADE – Rue du Bois de l'Aunaie – Téléphone : 07.88.98.40.48 par mél : [m.palicot@aliade-btp.fr](mailto:m.palicot@aliade-btp.fr)

**Article 9** : Monsieur le Maire de la commune de Soisy-sur-École ou son représentant, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Milly-la-Forêt et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Soisy-sur-École, le 12 janvier 2026

Le Maire, Franck LEFÈVRE  
Et par délégation, William THÉROND  
Maire-adjoint

